

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 20 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Anne-Marie DUBOIS, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Marion BEYRIE pouvoir à Florence CHAREYRON, Yoann DUMONT pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Anne KLEINHENY, Pierric PAUL pouvoir à Christian SALENDRES.

Absents (1): Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-040) AUTHENTIFICATION DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1212-1,

Vu le code Civil et notamment son article 1369,

Considérant que la rédaction d'acte en la forme administrative (au lieu de l'acte notarié) par le service réglementation de la mairie, peut être utilisée pour les opérations aux faibles impacts financiers permettant ainsi une économie d'honoraires notariés.

Madame le Maire informe que pour rédiger un acte administratif pour acheter ou vendre un bien du domaine privé communal, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, le maire doit au préalable avoir obtenu l'autorisation du Conseil Municipal.

L'habilitation du maire à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, il importe, pour la passation des actes, que l'organe délibérant partie à l'acte désigne, par délibération, un autre de ses membres pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification.

Le Conseil doit désigner un adjoint dans l'ordre de nomination pour signer l'acte.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix)

- **D'AUTORISER** le Maire à authentifier les actes relatifs à l'acquisition, la cession ou la constitution de droits réels immobiliers sur les biens du domaine public ou privé de la commune
- **DE DESIGNER** Monsieur Yoann DURIF, 1er Adjoint pour signer lesdits actes.
- **DE DESIGNER** Monsieur Daniel IMBERT, 3^{ème} adjoint, pour signer lesdits actes si le 1^{er} Adjoint n'est pas disponible.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 28 avril 2026
Le Maire
Françoise CHAZAL

